



CONSEIL MUNICIPAL



Proces-Verbal du 18 novembre 2014

OBJET

2014-11-18/1(151) CHOIX FILIERE STEP ZA DU RIBLAY 3

Après étude des solutions envisagées pour l'assainissement de la Zone Artisanale du Riblay 3, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir la filière de retraitement avec bac à roseaux car plus avantageuse financièrement comparée à la filière bac à sable, en sachant que cette solution offre la possibilité d'un raccordement ultérieur pour les zones artisanales du Riblay 1 et 2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de mettre en place une filière de retraitement avec bac à roseaux pour l'assainissement de la Zone Artisanale du Riblay 3
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

OBJET

2014-11-18/2(152) ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE POUR LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Vu les articles L.2334-1 à L.2334-23 du CGCT,
Monsieur le Maire expose que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale, Il explique que chaque année, la longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture par la commune doit être réactualisée compte tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public. Il indique qu'au 1^{er} janvier 2014, la longueur de la voirie publique communale s'élevait à 12 122 ml. Le tableau récapitulatif ci-joint fait apparaître un total de 53490 ml de voies communales à intégrer dans le tableau communal.
En conséquence, Monsieur le Maire propose d'arrêter la nouvelle longueur de la voirie communale à 53 490 mètres linéaires. Cette délibération ayant été prise avant le 1^{er} janvier 2015, la nouvelle longueur pourra être prise en compte pour l'année 2016.
Monsieur le Maire propose donc de solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **PROPOSE** d'arrêter la nouvelle longueur de la voirie communale à 53 490 mètres linéaires
- **DECIDE** de solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'année 2016.

OBJET

2014-11-18/3(153) AGENDA d'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Monsieur Maurice CIRON, Adjoint délégué à l'Urbanisme, précise que du fait du retard accumulé, en matière d'accessibilité, et conscient que l'échéance du 1er janvier 2015 ne pourra être respecté, le Conseil des ministres a approuvé le projet d'ordonnance qui rend possible la poursuite de la dynamique par la création d'un nouvel outil : l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans, sauf cas très particuliers), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il rappelle également que le dossier d'Ad'AP doit obligatoirement être déposé avant le 27 septembre 2015 et que les travaux devront être réalisés au plus tard le 31 décembre 2017 sous peine de se voir appliquer des sanctions pécuniaires et pénales.

Après parution de l'ajustement normatif réglementaire, il sera également possible de lancer une consultation des entreprises pouvant réaliser un diagnostic des travaux d'accessibilité restant à effectuer sur la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de lancer un Ad'AP pour la commune d'ENTRAMMES et autorise Monsieur le Maire à lancer toute consultation dans ce cadre

OBJET

**2014-11-18/4(154) RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE INFERIEUR A
100 M –
CERTIFICAT D'URBANISME N°CU 05309414K4003**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la viabilisation et de l'équipement :
construction maison particulière

De la parcelle cadastrée section OB n° 457

Appartenant à Mr REMON Hervé

Au lieudit : La Bétonnière - 53260 - ENTRAMMES

Dossier n° CU 053 094 14 K 4003

Il convient de réaliser une extension du réseau d'électricité d'une longueur inférieure à 100 mètres alors que la voie publique existante ne nécessite pas d'aménagement.

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi "Urbanisme et Habitat" du 2 juillet 2003 ce raccordement étant exclusif aux besoins du projet, la commune :

- demande au Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne de traiter cette opération directement avec le bénéficiaire.

- ne prendra aucun coût à sa charge dans le cadre de cette opération (branchements à la charge des demandeurs et renforcement de réseaux à la charge du SDEGM)

Le solde des coûts et la taxe sur la valeur ajoutée sont pris en charge par le SDEGM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de ne pas participer financièrement au raccordement au réseau de distribution d'énergie électrique

➤ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

OBJET

2014-11-18/5(155) MODIFICATION DU CALENDRIER DES INSCRIPTIONS AU SERVICE JEUNESSE

Monsieur le Maire précise qu'actuellement, le calendrier des inscriptions au service Jeunesse (pour les jeunes à partir de la classe de 6^{ème}) était basé sur un système calendaire à l'année civile. Cela posait quelques difficultés pour les élèves entrant en 6ème au mois de Septembre (le calcul du coût de la cotisation devait être proratisé de Septembre à Décembre de l'année).

Aussi, il est proposé de mettre en place un système d'inscription basé sur l'année scolaire, lequel prendra en compte l'inscription des jeunes dès leur entrée au collège.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de modifier le calendrier des inscriptions au service jeunesse en respectant un système d'inscription basé sur les dates de l'année scolaire et non plus de l'année civile.

➤ **FIXE** le tarif d'inscription au service Maison des Jeunes à 6€ par année scolaire

OBJET

**2014-11-18/6(156) CONVENTION DE PRISE EN CHARGE COMMUNALE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
DES CLASSES DE L'ECOLE PRIVEE « SAINT JOSEPH »**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la convention de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée Saint Joseph sous contrat d'association avec l'Etat arrive à terme et doit être renouvelée et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 3 ans. Il est donné lecture de la circulaire reprenant les dépenses obligatoires à intégrer pour le calcul de la subvention OGEC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ **ACCEPTE** les conditions de prise en charge définies dans la dite convention

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

OBJET

2014-11-18/7(157) CHOIX ENTREPRISE – MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis relatifs à la mise à jour du zonage d'assainissement eaux usées et propose de retenir l'entreprise HYDRATOP d'Ecuillé (Maine-et-Loire) pour un montant de 1 200,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise HYDRATOP d'Ecuillé (Maine-et-Loire) pour un montant de 1 200,00 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET

2014-11-18/8(158) TAXE D'AMENAGEMENT MODIFICATION DELIBERATION N°2011/106) FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n° 2011-106) prévoyait la fixation de taux et d'exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale.

Considérant que la durée de validité de la délibération ne fait état que d'une reconductibilité et que la base pour l'applicabilité des places de parking est à modifier ainsi que l'exonération sur les abris de jardin, Monsieur le Maire propose de modifier la délibération comme suit :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- D'instituer le taux de 2.00% sur l'ensemble du territoire communal excepté la Zone d'Activités du Riblay (existante et à venir) pour laquelle le taux sera porté à 3.00%. La délimitation du secteur concerné sera reporté sur un plan qui sera annexé aux documents d'urbanisme.
 - De porter la base de 2 000 € à 3 000 € pour toutes les places de parking (privées comprises)
 - D'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,
 - 1° Dans la limite de 50 % de leur surface excédant 100 M², les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+)
 - 2° de 50% les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
 - 3° de 100% Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
 - 4° à hauteur de 100% les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable
- La présente délibération est valable pour une durée d'un an et reconductible d'année en année, jusqu'à ce que la collectivité adopte une nouvelle délibération. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de modifier la délibération n° 2011-106 comme précisé ci-dessus et indirectement la délibération 2012-104 portant référence aux places de parkings des parcs d'activités mais non à toutes les places de parkings de la commune

OBJET

2014-11-18/9(159) INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL – ANNEE 2014

Monsieur le Maire donne au conseil municipal, sur la base du décompte fourni par le Trésorier, le montant de l'indemnité de conseil pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, de ne pas allouer l'indemnité de conseil pour l'année 2014 au receveur municipal.

OBJET

2014-11-18/10(160) CHOIX ENTREPRISE – CONTRAT DE MAINTENANCE CHAUFFAGE VENTILATION ET TRAITEMENT D'AIR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis relatifs à la maintenance des installations VMC, centrales d'air double flux, chaudières murales et au sol, production d'eau chaude sanitaire pour les sites suivants : mairie, médiathèque, bâtiment ancienne mairie (85, rue d'Anjou) et salle omnisports, et propose de retenir l'entreprise **LECOULES SAS de Changé (Mayenne)** pour un montant annuel de 1 026,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise **LECOULES SAS de Changé (Mayenne)** pour un montant annuel de 1 026,00 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET

2014-11-18/11(161) P.S.L.A. CLOS DES PRIMEVERES

Laval Agglomération a proposé à la commune d'implanter une construction en P.S.L.A. (Prêt Social Location Accession) sur le lot n° 9 du lotissement des Primevères. Le Conseil Municipal doit donner son avis car cette construction suppose l'exonération de Taxes Foncières pendant une période de 15 ans pour cette même parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'AUTORISER** la construction d'un logement Prêt Social Location Accession sur le lot n° 9 du lotissement des Primevères et autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette opération.

OBJET

2014-11-18/12(162) PRIME DE FIN D'ANNEE PERSONNEL COMMUNAL

Le comité technique paritaire (C.T.P.), dans sa séance du 06 Juin 2014 a émis un avis favorable sur le montant de la prime de fin d'année 2014.

Le montant a été porté à 937.60 € net pour un agent à temps complet (augmentation de 0.54% par rapport à la prime de 2013, correspondant à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation)

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, DECIDE :

- **DE FIXER** le montant de la prime versée au titre de l'année 2014 à 937.60 Euros Net conformément au montant validé par le C.T.P. pour un agent à temps complet et au prorata temporis pour les agents à temps incomplet.
- **D'ATTRIBUER** la prime de fin d'année au personnel titulaire et non titulaire dans le cadre du régime indemnitaire applicable à cette catégorie de personnel.
- **DE VERSER** cette prime avec le salaire du mois de novembre 2014.

OBJET

2014-11-18/13(163) CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR

Monsieur le Maire précise que dans un objectif de développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation et l'amélioration de la qualité de la facturation, la commune peut mettre à disposition de GRDF des emplacements pour l'installation des équipements techniques (moyens, matériels et équipements installés nécessaires à la mise en œuvre du Projet Compteurs Communicants Gaz). Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention n°AMR-140128-009. Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ **ACCEPTE** les conditions définies dans la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

OBJET

2014-11-18/14(164) SCHEMA DE CIRCULATION APAISEE

Monsieur le Maire précise que dans un objectif de sécurisation routière de la partie agglomérée de la commune, il peut être mis en place un schéma de gestion apaisée de la circulation. Afin de préparer ce schéma, il convient de procéder à la création d'un comité de pilotage, composé de 8 personnes minimum avec pour moitié des membres du Conseil Municipal. Celui-ci aura pour mission de réfléchir aux aménagements à mettre en place et de définir un schéma directeur, lequel sera transmis à la Direction Départementale des Territoires pour avis et ensuite présenté en réunion publique à destination des administrés.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, DECIDE :

➤ **DE LANCER** le schéma de gestion apaisée de la circulation pour la commune d'ENTRAMMES

➤ **DE NOMMER** les personnes suivantes pour intégrer le comité de pilotage :

1.) Mr MARQUET Didier	8.) Mr GENDRY Nicolas
2.) Mr CIRON Maurice	9.) Mme LECUYER Céline
3.) Mr DELAMARCHE Guy	10.) Mme LEPAGE Amanda
4.) Mme DENEUX Valérie	11.) Mr MADIOT Michel
5.) Mr DESNOË Jean-Marc	12.) Mme REMON Karine
6.) Mr FRECELLE Vincent	13.) Mme VITOUR Sabrina
7.) Mme GAUDRET Rachel	